



CONSULTATIONS ET EXPERTISES PHYTOTECNIQUES

RAPPORT SUR LA VÉGÉTATION DE L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL (SOMMAIRE)

MICHEL GAGNÉ, ing.f.

EXPERT-CONSEIL EN ARBORICULTURE ET FORESTERIE URBAINE

OCTOBRE 2001

Lieu de culte et de pèlerinage mondialement connu, l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal accueille deux millions de visiteurs chaque année.

Ce nombre ne cesse de s'accroître et les infrastructures actuelles ne suffisent plus à répondre à la demande.

Les pèlerins sont gênés dans leur recueillement par les allées et venues des visiteurs dans des aires qui étaient habituellement réservées à la prière. Il est très difficile pour les personnes handicapées d'avoir accès à ce lieu de prière. De plus, les véhicules automobiles ainsi que les piétons empruntent des voies communes, aux abords de la basilique, de façon non sécuritaire.

Dans le but de corriger cette situation, une réorganisation du site s'impose et celle-ci devra se faire de façon à ce que l'impact sur la végétation soit minimal.

À cet effet, un inventaire complet de la végétation située dans les zones de construction ainsi que dans une bande de dix mètres située autour de celles-ci a été réalisé. Ceci a permis de dénombrer avec précision les arbres qui devront être coupés et permettra de mettre en place des mesures de protection efficaces afin de protéger les arbres résiduels. Cet inventaire servira également à déterminer les grandes orientations du programme de plantation qui sera mis en œuvre, à la fin des travaux, afin de remplacer les arbres abattus.

Deux approches ont été retenues dans le traitement des données recueillies lors de la prise d'inventaire.

Pour les secteurs aménagés, l'identification des végétaux a été effectuée à partir de l'inventaire permanent des arbres dont l'Oratoire s'est doté il y a plus de 25 ans. L'identification et les caractéristiques dendrométriques ont été vérifiées et une cote de l'état de santé actuelle a été attribuée à chaque arbre.

Pour les secteurs constitués par des ensembles forestiers, dans des zones d'utilisation extensives, où peu ou pas de travaux sont effectués, tous les arbres vivants présentant du feuillage sur plus de 15 % de la ramure et d'un diamètre supérieur à dix centimètres ont été mesurés. Une cote de l'état de santé leur a également été attribuée, mais dans ce cas, elle a été donnée à l'ensemble de la zone inventoriée.

SECTEURS AMÉNAGÉS

Dans ces secteurs, les arbres qui devront être coupés sont au nombre de 43. Ceci représente environ 5 % des arbres des secteurs aménagés de l'Oratoire.

Ils sont localisés aux endroits suivants :

- côté ouest de l'axe des véhicules
- côté est du grand stationnement,
- prolongement de la rue du Frère-André,
- stationnement futur de l'école des Petits Chanteurs du Mont-Royal.
- emplacement futur du pavillon d'accueil et du centre d'information
- emplacement futur de la Place des familles et façade du pavillon Sainte-Croix
- emplacement futur du pavillon des services

SECTEURS FORESTIERS NON AMÉNAGÉS

Il s'agit des cinq zones où des activités de construction importantes auront lieu. Ces zones sont caractérisées par la présence de boisés conservés à l'état naturel.

Pour chacune de ces zones, un inventaire a été réalisé afin de caractériser la composition de la strate arborescente. De plus, pour certaines zones où l'impact qu'auront les activités de construction est prévisible, la caractérisation des végétaux, dans une bande de dix (10) mètres, autour des secteurs visés a également été réalisée

À l'exception des deux segments actuels du chemin Kingston emprunté quotidiennement par les étudiantes du collège des Marcelline et quelques résidents des rues adjacentes, le public n'a pas accès aux secteurs forestiers non aménagés.

MESURES DE PROTECTION ET TRAVAUX D'ARBORICULTURE

Toutes ces informations qui ont été recueillies lors de cet inventaire permettront de mettre en place les mesures de mitigation et de protection qui s'imposent afin de réduire au maximum l'impact qu'auront les travaux sur la végétation.

La description de ces mesures devra faire partie intégrante du devis général et être inscrite dans un devis spécial. De plus, des pénalités importantes d'ordre pécuniaire devront être prévues dans le cas de non-respect de ces dernières par l'adjudicataire.

Avant le début des travaux, les responsables des différents chantiers devront être rencontrés et informés de l'importance accordée aux végétaux par l'Oratoire St-Joseph.

Des contrôles réguliers devront être effectués par un ingénieur forestier, durant toute la durée des travaux, afin de s'assurer de la mise en place, du maintien et du respect des mesures de mitigation et de protection énoncée au devis.

En cas de non-respect, l'entrepreneur fautif sera sommé de voir à apporter rapidement les correctifs nécessaires afin de corriger la situation. Après chaque inspection, un rapport devra être remis au responsable de l'Oratoire afin d'être déposé au dossier.

Dans le cas de dommages où de destruction de végétaux résultants du non-respect des mesures mitigation et de protection prévues au contrat par l'un des employés de l'adjudicataire ou ceux d'une firme à son emploi, l'entrepreneur responsable devra être tenu de dédommager l'Oratoire Saint-Joseph.

Le quantum des dommages ou de la perte subie sera déterminé conformément à la méthode d'évaluation préconisée par la Société internationale d'arboriculture – Québec. Le coût des travaux d'arboriculture afin de réparer ou de couper l'arbre et le remplacer, s'il est jugé irrécupérable, sera ajouté au quantum des dommages.

À la fin des travaux, tous les arbres devront être inspectés, afin de déterminer si des travaux d'arboriculture sont nécessaires (élagage, traçage de blessure, etc.)

Un programme de fertilisation et de plantation devra être adopté afin d'aménager le pourtour des nouveaux bâtiments et des nouvelles voies d'accès. Le programme de plantation devra être préparé par les différents intervenants impliqués dans le projet afin de relier harmonieusement entre eux les ouvrages architecturaux, les secteurs aménagés et les différents boisés situés sur les terrains de l'Oratoire. Ce dernier devra également inclure le remplacement de la totalité des arbres ayant été coupés dans les secteurs aménagés.

De plus, un plan d'intervention quinquennal devra être adopté afin de renforcer la présence des essences indigènes relevées dans les boisés dont font partie les zones 2, 3, 4 et 5. Ce plan devra prévoir l'abattage des arbres morts et leur remplacement ainsi que de nouvelles plantations dans les aires ouvertes afin de freiner l'envahissement par les variétés horticoles.

Michel Gagné, ing.f
Consultant en foresterie urbaine et arboriculture
2003-03-302003-03-30